- RÈGLEMENT -
CONCOURS “KLACH !” 2027

Le Concours *KLACH!* (nommé ci-après “le Concours”) est organisé à l’occasion du 21e Festival Paris Courts Devant (nommé ci-après “le Festival”).

L’INCLUSION
Le festival KLACH! s'inscrit dans une démarche d'inclusion. La règle première, au-delà de l’ambition de réaliser les meilleurs films possibles, impose à tous les scénarios d’intégrer au moins un vrai rôle pour un comédien ou une comédienne en situation de handicap. De plus, il est vivement conseillé d'inclure un ou une ou plusieurs technicien·nes en situation de handicap au sein de l’équipe de tournage.

Les films doivent également répondre à un thème imposé, différent chaque année. Ce thème est résolument choisi en dehors de tout contexte du handicap pour permettre aux comédien·nes en situation de handicap l’accès aux rôles les plus divers et variés. Ce qui, nous l’espérons, permettra notamment d’instaurer des habitudes de travail entre cinéma et handicap.

Pour cette édition, le sujet imposé est : Regard(s).

En plus de ce sujet imposé, et afin que les tournages ne démarrent pas avant la date prévue, les participant·es (nommé·es ci-après “les Participant·es”) doivent également respecter une contrainte de réalisation, rendue publique le premier jour de la période prévue pour les tournages.

TEMPS DE TOURNAGE
Les Participant·es disposent d’UN MOIS, à compter de la date d’annonce de la contrainte de réalisation, pour réaliser, puis inscrire et déposer leurs films, afin de valider leur participation au Concours 2027.

ANNONCE DU THÈME ET LANCEMENT DES TOURNAGES
Une vidéo (live ou différée) sera diffusée par le Festival pour annoncer publiquement la contrainte de réalisation, rappeler les règles du concours et rappeler toutes les informations nécessaires au déroulement du concours.

INSCRIPTIONS
Nous recommandons aux personnes qui souhaitent participer au concours de s’inscrire sur le google form, pour recevoir toutes les informations en temps réel sur le concours ainsi que l’accès au Discord KLACH!.

RÉUNIONS DE LANCEMENT
Des “réunions de lancement” seront organisées par le festival au début du mois de tournage, dans plusieurs villes. Elles réuniront physiquement tou·tes les participant·es qui souhaitent lancer un projet, compléter leur équipe ou trouver un projet auquel collaborer.
Lors de ces réunions, l’équipe organisatrice (nommée ci-après “l’Organisateur”) accueillera sur place les Participant·es et donnera les dernières informations.
L’équipe de Klach! se réserve la possibilité d’organiser une réunion en ligne pour tous les autres territoires.
D’autres “réunions de lancement” peuvent être organisées dans les autres régions, sous la seule responsabilité des participants.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Les membres des équipes artistiques et techniques peuvent s'inscrire en ligne et participer dans la mesure du possible à l'une des réunions de lancement début novembre. Les équipes des films peuvent se constituer en amont, pendant ou après ces réunions.
2. Les scénarios doivent comporter au moins un vrai rôle pour un comédien ou une comédienne en situation de handicap (pas de figuration, ni de silhouette parlante), et doivent à la fois respecter le sujet imposé cette année et l'ultime contrainte de réalisation (sous peine d'inéligibilité).
3. Il est vivement conseillé d'accueillir un·e ou plusieurs technicien·nes, réalisateur·ices scénaristes, compositeur·ices en situation de handicap au sein de l'équipe de tournage.
4. La durée des films doit être comprise entre 2 et 7 minutes maximum (générique inclus).
5. Sont acceptés : les films – en prises de vues réelles et/ou animation – tous genres confondus, de fiction, les documentaires et les docu-fictions.
   Les films publicitaires, institutionnels ou de propagande ne sont pas admis.
   En outre, les films ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public ou aux lois et règlements en vigueur.
   Les films ne devront en particulier pas comporter de contenus :
   - incitant à la haine ou à la discrimination ;
   - à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, pédophile, faisant l'apologie du racisme, révisionniste ou négationniste ;
   - portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers ;
   - comportant des propos insultants ou diffamatoires à l'encontre de quiconque, personnes physiques ou morales, et en particulier des organisateurs du concours ou de ses partenaires.
6. Il est strictement interdit d'avoir recours à l'Intelligence Artificielle que ce soit en termes d'image, de son ou de scénario.
7. Les images, les textes et les musiques des films doivent être libres de droits (il est fortement recommandé de contacter les compositeur·rices inscrit·es au concours).
8. Les tournages sont à la charge des équipes. Les Participant·es doivent être autonomes lors de la création et pendant toute la fabrication de leur film. Aucun matériel, ni aide financière, ni moyen de transport, ni conseils, ni assurance d'aucune sorte ne pourront être fournis par l'Organisateur.
9. Les films doivent être réalisés, montés, mixés et achevés et téléchargés au maximum UN MOIS, à compter de l'annonce de la contrainte de réalisation début novembre, soit le lundi 30 novembre à 23h59.
10. Les films devront être uploadés sur la plateforme www.filmfestplatform.com, en format .mp4 (la participation aux frais du dépôt du film est de 7€ ; tout autre frais demandé est lié à la plateforme FilmFest).
11. Les Participant·es devront, au moment de l'inscription de leur film sur la plateforme, faire figurer en premier lieu dans la partie "casting" le ou la comédienne en situation de handicap, suivi de " (H) ".
12. Aucun film tourné à l'avance ou rendu après la date indiquée ne sera accepté, ni diffusé dans le cadre du Concours.
13. Les réalisateur·rices qui auront rendu leur film dans les temps, devront, en cas de sélection pour la compétition, transmettre à l'Organisateur leur court métrage, en format PRORES et H264, au plus tard le lundi vendredi 19 décembre 2025.
14. L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions individuelles sont ouvertes du lundi 19 octobre au lundi 30 novembre 2026 et se font via le formulaire en ligne.
Les équipes de tournage peuvent se constituer dès l'annonce du thème, lors de la réunion de production ou tout au long du mois de tournage.

Pour toute question, merci de contacter l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : festivalklach@gmail.com

LE THÈME DU CONCOURS
Le thème imposé est résolument sorti du champ sémantique du handicap, afin que les comédiennes et comédiens soient employés pour leurs talents d'interprètes et non assignés à leur situation de handicap.
Après avoir exploré les années précédentes des thèmes comme l'écologie, le genre et le handicap, le Concours 2027 impose un nouveau sujet aux cinéastes, laissant libre cours à leurs imaginaires : "Regards"

3 - DÉPÔT DES FILMS

Les films terminés doivent être déposés sur la plateforme sur www.filmfestplatform.com, en format .mp4 (participation aux frais du dépôt du film 7€ ; tout autre frais demandé est lié à la plateforme FilmFest), au plus tard le lundi 30 novembre 2026 à 23h59.

Ils devront obligatoirement mentionner au générique le cadre et les partenaires du Concours ainsi que le logo KLACH! qui leur seront fournis.

4 - SÉLECTION

À l'issue du dépôt, un comité de sélection visionne tous les films inscrits dans le temps imparti, et se réunit pour choisir les courts métrages retenus pour la compétition, qui seront projetés lors du 21e Festival Paris Courts Devant qui se déroulera du 15 au 22 janvier 2027.
La liste des films sélectionnés pour la Compétition officielle sera communiquée, et leurs réalisatrices et réalisateurs personnellement informé·es, début décembre 2026.
En cas de sélection, les réalisateur·rices devront transmettre à l'Organisateur leur court métrage, en format PRORES et H264, au plus tard le lundi 14 décembre 2026.

5 - PALMARÈS

Un jury professionnel, indépendant de l'Organisateur et du comité de sélection, visionnera en salle les films en compétition. Il délibèrera et annoncera le palmarès lors de la Cérémonie de clôture du Festival Paris Courts Devant, le vendredi 22 janvier 2027.

6 - DIFFUSION

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos, extraits) des tournages et des films du Concours, à des fins promotionnelles sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival.

Les Participant·es de tous les films soumis au festival *KLACH !* concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film :

- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2027, pour une diffusion en ligne sur l'espace KLACH! du site de Paris Courts Devant.

Les Participant·es des films sélectionnés en Compétition officielle *KLACH!* concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film :

- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2027, pour une diffusion en salle et/ou en ligne par Paris Courts Devant et les partenaires de l'événement, sans limitation de séances, dans le cadre de l'accord signé avec le Festival.

- Sur le site partenaire de l'événement www.handicap.live, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2027, hébergement dans la collection *KLACH* pendant un an, puis sous forme de ressource non mise en avant, pour une durée illimitée. Handicap.live se réserve le droit de publier les films à discrétion.

En cas de sélection d'un film pour un ou des festival·s en France ou à l'étranger, ou en cas d'achat par un diffuseur hertzien ou une plateforme nationale demandant l'exclusivité, le réalisateur ou la réalisatrice concerné·e pourra faire une demande exceptionnelle de retrait de la diffusion de son film en ligne, s'il·elle le souhaite, sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus, pour une durée maximum d'un an.
La demande devra se faire par mail à festivalklach@gmail.com.

En cas d'édition dématérialisée du 21e Festival Paris Courts Devant, tous les participant·es acceptent que leur film soit diffusé en ligne, sur une plateforme sécurisée, le temps de l'événement.

7 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des Participant·es via le formulaire.

A ce titre, l'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

L'Organisateur s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'organisation du Concours. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent contrat.

8 - RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate, notamment l'exclusion du Participant·e, en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement et à la sérénité du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tout lauréat ou toute lauréate qui aurait triché sera de plein droit déchu·e de tout droit à concourir ou à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participant·es reconnaissent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos. L'Organisateur est alors tenu d'en informer tous les Participant·es dans les plus brefs délais.

Les Participant·es reconnaissent que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Concours.

9 - DROIT APPLICABLE

L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Association Courts Devant.